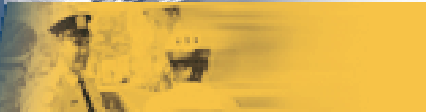


COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

*...Prévenir,
s'entendre,
agir*





DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

ET

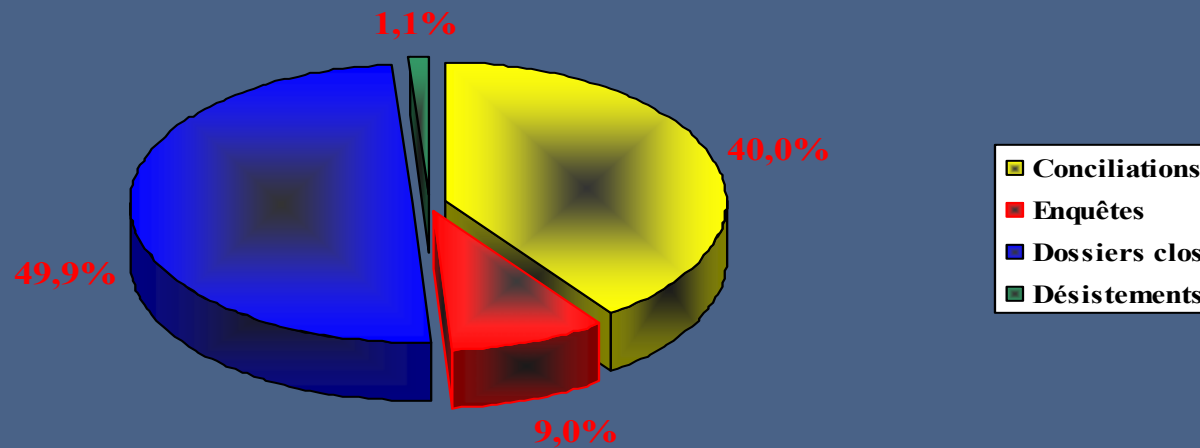
CONCILIATION

L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

2005
AU QUÉBEC

LA CONCILIATION
C'EST QUOI ?

MODE PRIVILÉGIÉ DE TRAITEMENT DES PLAINTES



ÉTAPE OBLIGATOIRE
DU PROCESSUS DÉONTOLOGIQUE
SAUF
INTÉRÊT PUBLIC

(article 147 de la *Loi sur la police*, L.R.Q., c. P-13.1)

SONT EXCLUS POUR MOTIF D'INTÉRÊT PUBLIC

- **Mort ou blessures graves**
- **Situations où la confiance du public peut être gravement compromise**
- **Infractions criminelles**
- **Récidives**
- **Autres matières graves**

(article 148 de la *Loi sur la police*, L.R.Q., c. P-13.1)

VOLUME

**± 538 conciliations
par an sur tout le
territoire du Québec**

LA CONCILIATION

POURQUOI ?

*UN OUTIL PRIVILÉGIÉ
ASSURANT
UNE DES FINALITÉS DE NOTRE
SYSTÈME DÉONTOLOGIQUE*

« favoriser, sauf si l'intérêt public est en cause, la prévention et l'amélioration des comportements plutôt que la répression à travers des sanctions ».

(RAPPORT CORBO : « *À la recherche d'un système de déontologie policière juste, efficace et frugal* », 1996).

***UNE SOLUTION
PREMIERS ÉCHECS
SYSTÈME FAVORISANT LA
JUDICIARISATION***

1990 – 1997

- **COÛT ÉLEVÉS**
- **DÉLAIS INACCEPTABLES**
- **RÉSULTATS ÉQUIVOQUES**

(RAPPORT CORBO : « *À la recherche d'un système de déontologie policière juste, efficace et frugal* », 1996).

*UN CONSENSUS
DANS TOUTES LES SPHÈRES
DU DROIT
CIVIL, CRIMINEL ET ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC*

*UN LEVIER
POUR ACQUÉRIR LA CONFIANCE
DES CITOYENS ET DES POLICIERS
PAR
PARTICIPATION DIRECTE
DÈS LA PREMIÈRE ÉTAPE
DU PROCESSUS DÉONTOLOGIQUE*

***UN FACTEUR DÉTERMINANT
DE
SATISFACTION DES PARTIES***

± 85 % de réussite en conciliation

**± 94 % des parties aux ententes sont, après
sondages, satisfaites du processus**

*UN GAIN DE LÉGITIMITÉ
AUX YEUX DE TOUS
LES INTERVENANTS*

- **EFFICIENCE**
- **EFFICACITÉ**
- **RÉSULTATS**

EN EFFET

± 85 % des plaintes résolues en 90 jours ou moins

**± 35 % uniquement de nos ressources suffisent
pour disposer de ce volume**

LA CONCILIATION

COMMENT ?

- ❖ **AU PRÉALABLE** : examen sérieux pour une orientation adéquate
- ❖ **DÉLAI COURT** : ± 45 jours pour tenir la séance
- ❖ **CONCILIATEURS** : indépendants et compétents
- ❖ **CONCILIATION** : demeurer une étape du processus pas sa finalité
- ❖ **PRÉSENCE DES PARTIES EN SÉANCE** : à moins de consentements dans leur intérêt respectif

LA CLÉ

LE PROFESSIONNALISME

DEVOIR DES CONCILIEURS

- **PRÉSERVER LA CONFIANCE DES PARTIES**
- **MENER SES TRAVAUX AVEC CÉLÉRITÉ ET SOUPLESSE**
- **VEILLER AU BON ORDRE DE LA SÉANCE**
- **ÉVITER TOUTE PRESSION SUR LES PARTIES**
- **SUSPENDRE LA SÉANCE SI :**
 - **bon ordre compromis**
 - **risque de préjudice pour une partie**
 - **entente illusoire**
 - **motif d'intérêt public**
- **ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES**

EFFECTIFS ACTUELS

4 CONCILIEURS

- 2 à temps plein
- 2 affectés partiellement

EN PRATIQUE

COMMENT ÇA SE PASSE ?

C'EST

CE QUE VOUS ALLEZ

VOIR

MISE EN GARDE

Le scénario de cette présentation est librement inspiré de faits vécus.

Toutefois, toute ressemblance d'un personnage avec un plaignant ou un policier ou leurs accompagnateurs est purement fortuite.

Notre conciliatrice, elle, joue son propre rôle.

LES TRAVAUX
DE CONCILIATION

CONCILIATRICE : Madame Anne Morissette

RENCONTRES PRÉALABLES

AVEC CHACUNE DES PARTIES

LE POLICIER

LA PLAINTE

« Monsieur le Commissaire,

Dimanche dernier, lors d'une balade en auto, j'étais immobilisé par un embouteillage. C'était le « Tour de l'Île » des cyclistes.

Alors que je manoeuvrais pour m'engager dans une voie d'évitement, j'entends « *Hey, tasse-toé* » accompagné d'un coup violent sur le coffre de ma voiture. Mon véhicule est maintenant endommagé par ce geste.

Surpris, j'aperçois un policier. Il se présente furieux à la portière de ma passagère et lui demande ses papiers. Je m'objecte avec vigueur et lui demande des explications sur cette conduite inacceptable. Il me lance « *Vous le savez* », quitte et nous laisse là 20 minutes.

Au retour, il remet un constat à mon épouse et m'insulte en lui disant « *Qu'est-ce qu'une femme comme vous peut faire avec un homme pareil?* ».

Je veux que l'on indemnise mes dommages estimés à 850 \$, qu'on annule le constat émis et qu'on suspende ce policier. »

LE PLAIGNANT

LA SÉANCE

DE CONCILIATION



APPLAUDISSEZ NOTRE DISTRIBUTION

- ❖ **PLAIGNANT** : M. Jean-Marc Lévesque, enquêteur
- ❖ **ACCOMPAGNATRICE** : Me Louise Letarte, avocate,
conciliatrice

- ❖ **POLICIER** : M. Gilles Paquet, enquêteur
- ❖ **ACCOMPAGNATEUR** : Me Enzo Duo, avocat, conciliateur

- ❖ **CONCILIATRICE** : Madame Anne Morissette

VOS RÉACTIONS
S'IL-VOUS-PLAÎT



Pour informations :

**Me Claude Simard
Commissaire
Tél. : (418) 643-7897**

Conception : Suzanne Loiseau, bureau du Commissaire à la
déontologie policière